

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2022-325

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Entreprises et Solidarités**

|   |         |
|---|---------|
| 73-2022-05-19-00006 - REFUS A20074??Emilie ROSAT??CHOUKIDS (1 page)                                   | Page 4  |
| 73-2022-03-25-00004 - REFUS D20512??M. RIVAL Thibaut??T R MULTISERVICES (1 page)                      | Page 6  |
| 73-2022-04-15-00006 - REFUS D20670??Audrey RICHARD??UN TEMPS OU UN AUTRE (1 page)                     | Page 8  |
| 73-2022-04-13-00005 - REFUS D20710??DELANNOY Cécile??J&C NETTOYAGE (1 page)                           | Page 10 |
| 73-2022-04-05-00002 - REFUS D20782??LURET Margot (1 page)   | Page 12 |
| 73-2022-05-20-00008 - REFUS D21012??Gilbert LAMBERLIN??auto entrepreneur??les jardins du lac (1 page) | Page 14 |
| 73-2022-06-03-00006 - REFUS D21249??Pascale COPPA (1 page)  | Page 16 |
| 73-2022-08-16-00003 - REFUS D21545??Pauline SADDEK (2 pages)  | Page 18 |
| 73-2022-08-16-00004 - REFUS D21589??Anthony RECURA-MASSACRANT??D'PAYSAGES (1 page)                    | Page 21 |
| 73-2022-08-16-00002 - REFUS D21689??Sophie GANNE (1 page)   | Page 23 |
| 73-2022-10-06-00006 - REFUS D21762??M. Dominique CALLOUD??CDO SERVICE (2 pages)                       | Page 25 |
| 73-2022-09-23-00003 - REFUS D21767??Thanina TAKHERBOUCHT (2 pages)                                    | Page 28 |
| 73-2022-09-21-00003 - REFUS D22323??Thierry PUZENAT??Thierry MULTI-SERVICES (2 pages)                 | Page 31 |
| 73-2022-10-19-00008 - REFUS D247420??Adrien CECCONI??ACE WASH (2 pages)                               | Page 34 |
| 73-2022-10-19-00009 - REFUS D254000??Mendel BENAROCH??SALIX (2 pages)                                 | Page 37 |

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

|  |         |
|--|---------|
| 73-2022-10-20-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Thierry LETONDOR - AUTO ECOLE SAS AE BATTENTIER à Aix-Les-Bains (2 pages)    | Page 40 |
| 73-2022-10-24-00003 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de M. Sébastien BATTENTIER - CER BATTENTIER à 73100 AIX LES BAINS (3 pages) | Page 43 |

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

|  |         |
|--|---------|
| 73-2022-10-26-00002 - Arrête n°22-10-11 portant dérogation circulation tunnel Frejus Société ATS Srl de Marene Euro 2 (1 page) | Page 47 |
|--|---------|

|  |         |
|--|---------|
| 73-2022-10-28-00001 - Arrêté préfectoral n°22-10-06 portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés (3 pages) | Page 49 |
| 73-2022-10-28-00002 - Arrêté préfectoral n°22-10-06 portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés (3 pages) | Page 53 |

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-19-00006

REFUS A20074  
Emilie ROSAT  
CHOUKIDS



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)**

Le directeur départemental

à

Mademoiselle Emilie Rosat  
CHOUKIDS

355 route de Montrigon  
B27, le Bergentum  
73700 BOURG ST MAURICE

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 19 mai 2022

Mademoiselle,

J'ai le regret de vous informer qu'en application de l'article R. 7232-6 du code du travail, la demande d'agrément sollicitée pour votre entreprise le 13 janvier 2022 pour exercer les activités de services à la personne suivantes (Garde des enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés) ne peut être acceptée.

En effet, il ressort de l'examen du dossier transmis que vous ne respectez pas les dispositions des paragraphes I-3., I-3.1 et I-8, I-8.1 de la circulaire du 11 avril 2019 NOR : ECOI1907576C

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 19 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
**La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences**  
**Héliane MILLON**

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-03-25-00004

REFUS D20512  
M. RIVAL Thibaut  
T R MULTISERVICES



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Monsieur Thibaut RIVAL

17, chemin de la Pallud  
73470 AYN

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet** : REFUS

Chambéry, le 24 mars 2022

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 26 février 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans nos échanges mails :

***Le non-respect de la condition exclusive***

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-04-15-00006

REFUS D20670  
Audrey RICHARD  
UN TEMPS OU UN AUTRE





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Madame Audrey RICHARD

25, chemin des Grubes  
73100 ST OFFENGE DESSOUS

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet** : REFUS

Chambéry, le 15 avril 2022

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 17 mars 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

Vous ne répondez pas à nos mails et appels téléphoniques afin que nous puissions avoir des informations complémentaires sur votre organisme pour étudier le dossier.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 15 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences  
Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-04-13-00005

REFUS D20710  
DELANNOY Cécile  
J&C NETTOYAGE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)**

Le directeur départemental

à

Madame Cécile DELANNOY

463, avenue Ernest Perrier de la Bathie  
73400 UGINE

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet** : REFUS

Chambéry, le 13 avril 2022

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 26 février 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans nos échanges mails :

***Le non-respect de la condition exclusive (ménage dans des copropriétés)***

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 13 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-04-05-00002

REFUS D20782  
LURET Margot



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Le directeur départemental

à

Madame Margot LURETTE

635, route de la Chambotte  
73410 ALBENS

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 05 avril 2022

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 31 mars 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, nous constatons que :

***Vous faites des cours en ligne***

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 5 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-20-00008

REFUS D21012  
Gilbert LAMBERLIN  
l'auto entrepreneur  
les jardins du lac



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Monsieur Gilbert LAMBERLIN

16, rue Général Leclerc  
73100 AIX LES BAINS

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet** : REFUS

Chambéry, le 20 mai 2022

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 28 avril 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

Après plusieurs tentatives infructueuses, « mails et téléphoniques » vous ne transmettez pas les documents demandés pour l'étude de votre demande de déclaration.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 20 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
La Cheffe de Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBERY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-06-03-00006

REFUS D21249  
Pascale COPPA





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)**

Le directeur départemental

à

Madame Pascale COPPA

143, chemin de Bregatet  
73100 ST OFFENGE DESSOUS

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 03 juin 2022

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 21 mai 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous nous informez faire des animations en plus dans des EHPAD.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 3 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation

  
**La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences**

**Hélène MILLON**

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-16-00003

REFUS D21545  
Pauline SADDEK



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Mademoiselle Pauline SADDEK

119 chemin de l'oratoire navette  
73260 AIGUEBLANCHE Navette

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet** : REFUS

Chambéry, le 16 août 2022

Mademoiselle,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans les documents transmis, relatifs à votre entreprise, que vos activités concernent également :

- Des Hôtels, cabinets médicaux, entreprises, etc...

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 16 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-16-00004

REFUS D21589  
Anthony RECURA-MASSACRANT  
D'PAYSAGES



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Monsieur Anthony RECURA –  
MASSACRANT  
D'Paysages

140 rue Henry IV  
73800 MONTMELIAN

**Pôle Entreprises et Solidarités**  
**Objet : REFUS**

Chambéry, le 16 août 2022

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 4 juillet 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans les documents transmis, relatifs à votre entreprise, que vos activités concernent également :

- Jardinier et **paysagiste**

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 16 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-16-00002

REFUS D21689  
Sophie GANNE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)  
Le directeur départemental

à

Madame Sophie GANNE

258 rue Alfred Stein  
73250 ST PIERRE D'ALBIGNY

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 16 août 2022

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 09 juillet 2022 dans le secteur des activités de services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous ne transmettez pas les documents demandés par mail depuis le 11 juillet 2022 :

- Avis de situation INSEE à jour
- Attestation sur l'honneur

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 16 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19



73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-10-06-00006

REFUS D21762  
M. Dominique CALLOUD  
CDO SERVICE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)**

Le directeur départemental

à

Monsieur Dominique CALLOUD

44, chemin de Molières  
73100 TRESSERVE

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 14/07/2022 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans les documents transmis, relatifs à votre entreprise, que vos activités concernent également :

- *Consultant ressources humaines*

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de Chambéry ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble : 2 place Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à

compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CHAMBÉRY, le 06/10/22

Pour le préfet et par délégation,



La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Héliène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-09-23-00003

REFUS D21767  
Thanina TAKHERBOUCHT



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Le directeur départemental

à

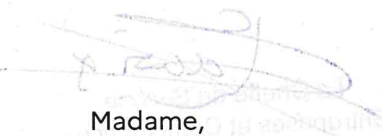
Madame Thanina TAKHERBOUCHT

2000 route Royale  
73190 CHALLES LES EAUX

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 23 septembre 2022



Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 23/09/2022 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez dans les documents transmis, relatifs à votre entreprise, que vos activités concernent également :

- Achat et vente, services aux entreprises, prestation de services en hôtellerie, restauration et événementiel.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 23/09/22

Pour le préfet et par délégation,



La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBERY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

**Site de Curial** : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

**Site de Mérande** : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-09-21-00003

REFUS D22323

Thierry PUZENAT

Thierry MULTI-SERVICES



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Le directeur départemental

à

Monsieur Thierry PUZENAT  
Thierry Multi - Services

2000 route Royale  
73190 CHALLES LES EAUX

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

Chambéry, le 21 septembre 2022

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 2022-09-21 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, nous attendons depuis le 17/08/2022 une attestation sur l'honneur disant qu'avec votre entité juridique actuelle ne sera fait que du service à la personne au domicile du particulier.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 21/09/2022

Pour le Préfet et par délégation



La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-10-19-00008

REFUS D247420  
Adrien CECCONI  
ACE WASH



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Le directeur départemental

à

Monsieur Adrien CECCONI  
ACE WASH

7, rue de la Concorde  
73000 BARBERAZ

**Pôle Entreprises et Solidarités**  
**Objet : REFUS**

**Monsieur,**

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration N° 247420 de votre entreprise en date du 28/09/2022 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de Chambéry ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de : Grenoble - 2 place Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 19/10/22

Pour le préfet et par délégation,

  
La Cheffe du Service  
Entreprises et Compétences  
Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-10-19-00009

REFUS D254000  
Mendel BENAROCH  
SALIX



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Le directeur départemental

à

Monsieur Mendel BENAROCH  
SALIX

146, avenue du Grand Port  
73100 Aix les Bains

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Objet : REFUS**

**Monsieur,**

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise en date du 01/10/2022 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de Chambéry ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de : Grenoble - 2 place Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chambéry, le 19/10/22

Pour le préfet et par délégation,

  
La Cheffe de Service  
Entreprises et Compétences  
Hélène MILLON

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 04

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-20-00005

Arrêté préfectoral portant agrément de  
Monsieur Thierry LETONDOR - AUTO ECOLE SAS  
AE BATTENTIER à Aix-Les-Bains





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL / BRGT / A2022 / 315 portant agrément  
de Monsieur Thierry LETONDOR – AUTO ECOLE SAS AE BATTENTIER à Aix les Bains  
(n° SIRET 917 499 428 00014)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande et son dossier annexé présentés par Monsieur Thierry LETONDOR en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories A/A2/A1/AM Cyclo, B/B1, BE/B96 ;

**Considérant** que la formation B96, en application des textes susvisés, ne peut être dispensée que par un établissement labellisé « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

**Considérant** que l'école de conduite SAS AE BATTENTIER située à Aix les Bains ne dispose pas d'un tel label ;

**Considérant** que la demande portant sur l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, répond aux dispositions réglementaires pour l'obtention d'un agrément pour les catégories **A/A2/A1/AM Cyclo-B/B1/AM Quadri-BE** ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Thierry LETONDOR est autorisé à exploiter, sous le n° E 22 073 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SAS AE BATTENTIER » et situé 31 avenue du Petit Port à 73100 AIX les BAINS, pour les catégories suivantes :

**A/A1/A2/AM Cyclo-B/B1/AM Quadri-BE**

**L'établissement n'est pas habilité à dispenser la formation B96**, en l'absence de labellisation.

**Article 2** – Cet agrément portant sur les catégories A/A2/A1/AM Cyclo-B/B1/AM Quadri-BE est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 3** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 4** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 5** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 7** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Thierry LETONDOR et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Thierry LETONDOR .

Chambéry, le 20 octobre 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-24-00003

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément  
de M. Sébastien BATTENTIER - CER BATTENTIER  
à 73100 AIX LES BAINS



Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 316 portant retrait de l'agrément de  
M. Sébastien BATTENTIER – CER BATTENTIER à 73100 AIX-LES-BAINS**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 autorisant M. Sébastien BATTENTIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER BATTENTIER** », et situé 31 avenue du Petit Port à 73100 AIX-LES-BAINS ;

**Vu** le courrier reçu le 17 octobre 2022 par lequel M. Sébastien BATTENTIER informe de la cession de l'établissement susvisé à M. Thierry LETONDOR et demande le retrait de son agrément dès lors que M. Thierry LETONDOR aura obtenu le sien ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, M. Sébastien BATTENTIER a été autorisé à exploiter, sous le numéro E 02 073 0362 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER BATTENTIER », et situé 31 avenue du Petit Port à 73100 AIX-LES-BAINS, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 ;

**Considérant** le courrier reçu le 17 octobre 2022 par lequel l'intéressé demande à ce que l'agrément de son établissement d'Aix-Les-Bains lui soit retiré ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral, en date du 24 octobre 2022, autorisant M. Thierry LETONDOR à exploiter, sous le numéro E 22 073 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SAS AE BATTENTIER** », et situé 31 avenue du Grand Port à 73100 AIX-LES-BAINS ;

**Considérant** qu'ainsi l'agrément n° E 02 073 0362 0 délivré à M. Sébastien BATTENTIER doit lui être retiré ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1** – L'agrément n° E 02 073 0362 0 délivré à M. Sébastien BATTENTIER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Aix-Les-Bains, 31 avenue du Petit Port, sous la dénomination CER BATTENTIER, est retiré.

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 autorisant M. Sébastien BATTENTIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER BATTENTIER, et situé 31 avenue du Petit Port à 73100 AIX-LES-BAINS est abrogé.

**Article 2** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à M. Sébastien BATTENTIER.

Chambéry, le 24 octobre 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-26-00002

Arrete n°22-10-11 portant dérogation circulation  
tunnel Frejus Société ATS Srl de Marene Euro 2



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-10-11  
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus  
pour un véhicule classé catégorie Euro 2**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 18 octobre 2022 présentée par Madame Cristina FERRERO pour le compte de la société ATS Srl dont le siège social est situé 147 Via G.Marconi 12030 MARENE (CN), en vue d'être autorisé à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0189014 du 20 octobre 2022 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le véhicule de marque ACTROS 12MT immatriculé ci-après et classé Euro 2 :

- BT240KK

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le mercredi 26 octobre 2022 – sens Italie-France
- le dimanche 30 octobre 2022 – sens France-Italie

**Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

**Chambéry, le 26 octobre 2022**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Juliette PART**



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-28-00001

Arrêté préfectoral n°22-10-06 portant  
autorisation de circulation avec des pneus  
cloutés



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-04-03  
Autoroute A43 Maurienne  
portant sur les travaux de fauchage entre les PR 127 et PR 182 en sens 1 et 2**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF auprès de la préfecture de la Savoie le 13 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie nationale du 13 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 14 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage entre les PR 127 et PR 182 en sens 1 et 2, il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit.

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour permettre la réalisation de travaux de fauchage des dépendances entre les PR 127 et 182, la circulation sera temporairement réglementée de la manière suivante :

Dans chaque sens de circulation, la voie lente sera condamnée au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La longueur du balisage n'excédera pas 10 kms.

Les travaux seront réalisés sur 2 périodes prévisionnelles à savoir :

- Passe de sécurité entre le **lundi 30 mai 2022 et le vendredi 8 juillet 2022.**
- Passe totale entre le **lundi 22 août 2022 et le vendredi 21 octobre 2022.**

### **Article 2**

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

### **Article 3**

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

### **Article 4**

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

### **Article 5**

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

### **Article 6**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

## Article 7

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,  
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,  
Madame la directrice de la DIR Centre Est,

**Chambéry, le**

**Le Préfet,**

**05 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Alexandra CHAMOUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-28-00002

Arrêté préfectoral n°22-10-06 portant  
autorisation de circulation avec des pneus  
cloutés



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-10-06  
portant autorisation de circulation  
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 25 octobre 2022 par le SDIS de la Savoie en vue d'obtenir une dérogation pour équiper ses véhicules de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

**Considérant** l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> en faveur de véhicules d'intervention d'urgence et de véhicules de secours, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** que plusieurs véhicules du SDIS utilisés en saison hivernale répondent à ces conditions ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En vue d'assurer les secours dans le département de la Savoie, le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, les véhicules immatriculés dans le tableau présenté en annexe.

Cette autorisation est valable **du mardi 1er novembre 2022 au vendredi 31 mars 2023**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **lundi 29 mai 2023**.

Les dispositifs antidérapants inamovibles utilisés devront respecter les caractéristiques techniques prévues par l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

## **Article 2**

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,  
Monsieur le sous-préfet de Saint Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-est.

**Chambéry, le 28 octobre 2022**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**

**Signé : Alexandra CHAMOIX**

## ANNEXE

### SDIS DE LA SAVOIE - VEHICULES EQUIPÉS DE PNEUS CLOUTÉS SAISON HIVER 2022/2023

|                             |           |                     |            |
|-----------------------------|-----------|---------------------|------------|
| Bessans                     | FIPS01    | IVECO DAILY         | DY934WK    |
| Bessans                     | VLUTT 07  | ROVER DEFENDER      | 8168VZ73   |
| Aussois                     | VPI 02    | RENAULT MASTER      | 2445VK73   |
| Aussois                     | VLUTT 10  | LAND ROVER DEFENDER | BE057KN    |
| Bourg St Maurice            | FPTTU 01  | RENAULT             | 256TP73    |
| Val d'Arly                  | CCR       | RENAULT             | DG510BA    |
| St Rémy de Maurienne        | CCR 25    | RENAULT M210        | 6985TC73   |
| St Rémy de Maurienne        | VPI 07    | RENAULT MASTER      | 3070VE73   |
| Saint Colomban des Villards | VPIHR 08  | Land Rover Defender | 285TW73    |
| Valmeinier                  | VPIHR 01  | Land Rover Defender | 9582VQ73   |
| Villarembert                | VLUTT     | Land Rover Defender | BE966KM    |
| Valloire                    | VPIHR 18  | Land Rover Defender | AE 556 SZ  |
| Valloire                    | VLTT 18   | Land Rover Defender | 5244VZ73   |
| Les Déserts                 | VPIHR - 9 | Land Rover Defender | 8167VZ73   |
| Le Chatelard                | CCR 39    | MAN                 | FM 476 FS  |
| Le Chatelard                | VTU 16    | RENAULT MASTER      | 8345 VN 73 |
| Le Chatelard                | VSAV 61   | RENAULT MASTER      | FB051XK    |
| Valmorel                    | CCR 34    | RENAULT             | AW 750 HF  |
| Feissons sur Salins         | VPIHR 10  | LAND ROVER          | DN 806 ZN  |
| Pralognan La Vanoise        | VTU 34    | CITROEN             | 3618 TM 73 |
| Les Belleville              | VTU 27    | RENAULT MASTER      | 1035 VF 73 |
| Les Belleville              | CCR 19    | RENAULT             | DG 920 AZ  |
| Les Belleville              | CCR 12    | RENAULT             | AW 986 DH  |
| Moûtiers                    | CCR 31    | RENAULT             | 8704 TS 73 |
| Macôt La Plagne             | CCR 23    | RENAULT             | 7462WB73   |